



ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), étendre les limites de son territoire, tout en annexant toute partie du territoire contigu d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE le chemin Kilpatrick se prolonge sur une partie de la Municipalité de Mille-Isles pour se terminer à la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE ce chemin est sur un terrain privé et qu'il est utilisé par plusieurs usagers de la route de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire prendre la partie du chemin qui est sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville veut effectuer des travaux de réfection et d'aménagement de cette partie de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **TERRITOIRE VISÉ PAR L'ANNEXION**

La partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles, laquelle est délimitée par les parcelles 1, 2 et 3 de la description technique et le plan préparé par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, sous le numéro 1075 de ses minutes en date du 30 octobre 2023, ci-jointe comme annexe A, est annexée au territoire de la ville de Saint-Sauveur.

2. **DISTRICT ÉLECTORAL**

Le présent territoire n'est dans aucun district électoral, puisque la Ville n'est pas assujettie à la division en districts.



3. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 545-2021.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 584-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	16 octobre 2023
Dépôt du projet :	16 octobre 2023
Adoption :	20 novembre 2023
Approbation par le MAMH	xxx
Publication dans la Gazette officielle	xxx
Entrée en vigueur :	xxx

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce **???**.

Yan Senneville
Greffier

Jacques Gariépy
Maire



ANNEXE A

Description technique et plan de l'arpenteur-géomètre datés du 30 octobre 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Concernant une partie des lots
3 205 863 et 3 438 944 et
le lot 3 685 273
du cadastre du Québec
Circonscription Foncière d'Argenteuil
Municipalité des Mille-Isles

A LA DEMANDE DE :

La Ville de Saint-Sauveur

DANS LE BUT DE :

D'acquérir la propriété

3 205 863 partie (Parcelle 1):

Cette parcelle de terrain faisant partie du lot 3 205 863 du cadastre du Québec peut être plus amplement décrite de la façon suivante :

- de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par les lots 5 165 271 et 5 167 363 (Chemin Kilpatrick), vers l'est par le lot 3 685 273, vers le sud-est, le sud et le sud-ouest par une autre partie du lot 3 205 863 et vers l'ouest par une partie du lot 3 438 944 (Parcelle 2);

- partant du coin extrême nord-ouest du lot 3 205 863, de là vers le sud-est selon des azimuts de $116^{\circ}20'54''$ puis $118^{\circ}56'47''$ sur des distances de 352,73 mètres puis 38,24 mètres, de là vers le sud selon un azimut de $191^{\circ}35'11''$ sur une distance de 5,31 mètres, de là vers l'ouest selon un azimut de $290^{\circ}15'34''$ sur une distance de 33,78 mètres, de là vers le nord-ouest selon des azimuts de $293^{\circ}51'42''$ puis $297^{\circ}26'10''$ puis $295^{\circ}54'05''$ puis $295^{\circ}34'13''$ puis $296^{\circ}41'48''$ puis $297^{\circ}05'22''$ puis $299^{\circ}11'02''$ sur des distances de 20,63 mètres puis



52,42 mètres puis 119,52 mètres puis 31,86 mètres puis 31,14 mètres puis 56,10 mètres puis 23,76 mètres, de là vers le sud-ouest le long d'une courbe intérieure de 7,00 mètres de rayon sur une distance de 16,49 mètres, de là vers le nord le long de droites selon des azimuts de 344°13'41" puis 349°42'06" sur des distances de 16,51 mètres puis 11,29 mètres jusqu'au point de départ.

Cette parcelle de terrain contenant en superficie 4 176,8 mètres carrés.

3 438 944 partie (Parcelle 2) :

Cette parcelle de terrain faisant partie du lot 3 438 944 du cadastre du Québec peut être plus amplement décrite de la façon suivante :

- de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 5 167 376, vers l'est par une partie du lot 3 205 863 (Parcelle 1), vers le sud par une autre partie du lot 3 438 944 (Côte Saint-Gabriel Ouest) et vers l'ouest par le lot 3 205 730;

- partant du coin extrême nord-ouest du lot 3 205 863, de là vers le sud selon des azimuts de 169°42'06" puis 164°13'41" sur des distances de 11,29 mètres puis 16,51 mètres, de là vers l'ouest selon un azimut de 254°13'42" sur une distance de 11,70 mètres, de là vers le nord selon des azimuts de 344°13'42" puis 349°15'11" sur des distances de 17,03 mètres puis 20,80 mètres, de là vers le sud-est selon un azimut de 116°36'27" sur une distance de 14,83 mètres jusqu'au point de départ.

Cette parcelle de terrain contenant en superficie 384,8 mètres carrés.

3 685 273 (Parcelle 3) :

Cette parcelle de terrain étant le lot 3 685 273 du cadastre du Québec peut être plus amplement décrite de la façon suivante :

- de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 5 167 363 (Chemin Kilpatrick), vers le sud par le lot 3 205 864 et vers l'ouest par une partie du lot 3 205 863 (Parcelle 1);

- partant du coin extrême nord du lot 3 685 273, de là vers le sud-est selon un azimut de 118°56'48" sur une distance de 27,21 mètres, de là vers l'ouest selon des azimuts de 286°32'08" puis 287°13'14" puis



288°55'49" sur des distances de 3,79 mètres puis 12,44 mètres puis 9,89 mètres, de là vers le nord selon un azimut de 11°35'11" sur une distance de 5,30 mètres jusqu'au point de départ.

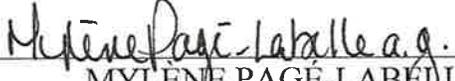
Cette parcelle de terrain contenant en superficie 71,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan accompagnant les présentes et portant le numéro 1075 des minutes de la soussignée.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres et les directions sont conventionnelles.

MINUTE : 1075

Saint-Sauveur
Le 30 octobre 2023.


MYLÈNE PAGÉ-LABELLE
Arpenteur-Géomètre

Vraie copie de la minute originale conservée dans mon greffe.

Saint-Sauveur, le 30 octobre 2023

MYLÈNE PAGÉ-LABELLE
Arpenteur-Géomètre



